



Assemblée générale

Distr. générale
10 février 2025
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-neuvième session
Genève, 28 avril-9 mai 2025

Guinée-Bissau

Compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu des textes issus de l'Examen périodique universel précédent¹. Il contient des renseignements provenant des documents pertinents établis par des entités des Nations Unies, résumés en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

2. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la Guinée-Bissau s'était engagée à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lors de précédents cycles de l'Examen périodique universel et dans le cadre de l'initiative Droits humains 75². La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a recommandé à la Guinée-Bissau de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture³.

3. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a indiqué que la Guinée-Bissau devrait être encouragée à ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement⁴.

4. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la Guinée-Bissau avait ratifié, en 2023, la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) de l'Organisation internationale du Travail (OIT)⁵.

5. L'équipe de pays a indiqué qu'au cours de la période considérée, la Guinée-Bissau avait pris d'importantes dispositions pour soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels, comme cela lui avait été recommandé lors de précédents cycles, et qu'elle avait soumis des rapports au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention relative aux droits de l'enfant, tandis que d'autres étaient en cours d'élaboration. Elle a vivement encouragé la Guinée-Bissau à soumettre un document de base commun afin de faciliter l'établissement des futurs rapports⁶.



6. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) était présent dans le pays depuis 1999, date à laquelle le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau avait été créé. Après l'achèvement du mandat du Bureau, en décembre 2020, un conseiller principal pour les droits de l'homme avait été déployé en août 2021⁷. L'équipe de pays des Nations Unies a estimé qu'il était essentiel de mobiliser des ressources afin que l'ONU puisse maintenir, voire renforcer, ses capacités en matière de droits de l'homme en Guinée-Bissau, et ainsi fournir des conseils et un appui technique de qualité aux autorités publiques et aux autres parties prenantes⁸.

III. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

7. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, malgré un engagement pris dans le cadre du précédent cycle⁹, la révision de la Constitution n'avait pas été achevée au cours de la période considérée. La Guinée-Bissau devrait reprendre ses travaux visant à réviser la Constitution, dont la future version devrait tenir compte des obligations en matière de droits de l'homme qui incombait à l'État en vertu du droit international et être élaborée dans le cadre d'une procédure inclusive, participative et transparente¹⁰.

8. L'équipe de pays a souligné qu'en l'absence de Parlement opérationnel, il était impossible d'adopter de nouveaux textes de loi ou de réviser les textes existants, ce qui empêchait l'application de plusieurs recommandations issues de cycles précédents. Parmi les projets de loi en souffrance figuraient le Code de l'état civil, la loi sur la liberté de réunion et de manifestation, la loi sur la Commission électorale nationale, la loi-cadre sur les partis politiques et la loi sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent¹¹.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

9. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, malgré l'engagement pris par la Guinée-Bissau dans le cadre de tous les précédents cycles de l'Examen périodique universel de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux normes internationales, elle ne l'avait pas encore fait, et il n'y avait guère d'éléments indiquant que la création d'une telle institution était une priorité pour les acteurs politiques. Le Ministère de la justice et des droits de l'homme ne disposait pas de capacités en matière de droits de l'homme et s'appuyait donc sur la Commission nationale des droits de l'homme, qui agissait de fait comme son unité chargée des droits de l'homme¹².

10. L'équipe de pays a indiqué qu'en 2015, la Guinée-Bissau s'était engagée à mettre en place un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi¹³ et qu'en l'absence d'un tel mécanisme, il était encore plus difficile pour le pays d'appliquer les recommandations qui lui avaient été faites lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel¹⁴.

11. L'équipe de pays a indiqué que la Guinée-Bissau avait adopté, en 2022, une stratégie et un plan d'action nationaux concernant les droits de l'homme, comme elle s'y était précédemment engagée¹⁵. Le pays devait redoubler d'efforts pour honorer cet engagement, notamment en faisant appel à la coopération et à l'assistance internationales¹⁶.

12. L'équipe de pays a souligné que, dans le rapport sur le premier examen national volontaire de la Guinée-Bissau consacré à la réalisation des objectifs de développement durable, qui avait eu lieu en 2022, le manque de données permettant de mesurer les indicateurs et l'absence, au niveau institutionnel, de mécanismes adéquats de coordination et de suivi avait été souligné¹⁷.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

13. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'en attendant l'adoption d'une loi générale visant à lutter contre la discrimination, la Guinée-Bissau devrait continuer de réviser les lois existantes afin de veiller à ce qu'elles servent à faire respecter les principes d'égalité et de non-discrimination. La législation électorale et pénale ainsi que les lois sur l'état civil, l'éducation, les soins de santé, le travail, la propriété et la terre devraient être révisées afin d'assurer une protection contre la discrimination et de garantir l'égalité des sexes¹⁸.

2. Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

14. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a noté que, depuis son indépendance, la Guinée-Bissau connaissait une instabilité constante, caractérisée par des coups d'État, des assassinats et des conflits civils. Ces dernières années, le nombre de crimes et d'actes de violence opportunistes avait considérablement augmenté sous l'effet de la pauvreté et de crises politiques persistantes¹⁹.

15. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'en février 2022, un groupe d'hommes armés avait attaqué le Palais du Gouvernement, faisant 11 morts, et qu'une quarantaine de personnes avaient été placées en détention dans ce contexte, certains civils ayant été libérés en 2024²⁰.

16. En décembre 2023, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats s'était dite très préoccupée par les personnes maintenues en détention provisoire depuis plus d'un an dans le cadre de la tentative alléguée de coup d'État de février 2022. La procédure judiciaire aurait été indûment retardée, notamment par des manœuvres visant à renvoyer l'affaire devant des tribunaux militaires²¹.

17. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que plusieurs personnes, dont le Commandant de la Garde nationale, avaient été placées en détention dans le contexte des affrontements armés qui avaient éclaté le 1^{er} décembre 2023, le lendemain de l'arrestation de deux hauts fonctionnaires. Ces derniers avaient été libérés à la suite d'une décision du Tribunal régional de Bissau en date du 12 juillet 2024. Le même jour, le juge saisi du dossier avait été suspendu²².

18. L'équipe de pays a noté que de nombreux acteurs politiques et fonctionnaires avaient qualifié les faits en question de tentatives de coup d'État²³.

19. L'équipe de pays a relevé que la Guinée-Bissau restait vulnérable aux menaces régionales telles que celles posées par la radicalisation et l'extrémisme violent. Elle a indiqué que les droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable, devraient être au cœur de toute stratégie nationale de prévention²⁴.

3. Administration de la justice, impunité et primauté du droit

20. La Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats a noté que, le 19 octobre 2023, le Conseil supérieur de la magistrature s'était réuni en session extraordinaire pour entamer une procédure disciplinaire contre le Président de la Cour suprême de justice, qui aurait été provisoirement suspendu à l'issue de cette procédure²⁵.

21. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que l'ONU observait avec inquiétude les événements qui avaient sapé la confiance du public dans le système judiciaire, notamment la Cour suprême de justice. Elle a ajouté que les recommandations formulées en 2015 par la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats restaient valables et qu'il était urgent d'adopter des mesures juridiques et des mesures de politique générale pour renforcer l'indépendance des tribunaux et des autres acteurs du système judiciaire, car la situation actuelle érodait la confiance et alimentait le sentiment d'impunité²⁶.

22. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a noté que des préoccupations avaient été exprimées à plusieurs reprises au sujet des risques élevés de corruption et d'ingérence dans les enquêtes sur la traite des êtres humains, ce qui contribuait à l'impunité. Il était urgent de prendre des mesures pour renforcer l'administration de la justice et l'indépendance des juges et des avocats²⁷.

23. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a indiqué que les risques de traite étaient exacerbés par un accès restreint à la justice et par de graves limitations imposées à l'administration de la justice et à l'état de droit, ce qui conduisait à une généralisation de l'impunité dans toutes les affaires de traite, en particulier celles qui concernaient les enfants. En outre, les procédures judiciaires traditionnelles étaient privilégiées, ce qui limitait encore l'accès à la justice et pourrait renforcer l'inégalité de genre et l'impunité dans le domaine de la traite des êtres humains²⁸.

24. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que l'instabilité politique et les incidents de sécurité avaient nui à la capacité de l'État de respecter les obligations qui lui incombaient en matière de droits de l'homme et l'avaient empêché de lutter contre la criminalité organisée, en particulier le trafic de drogues et d'autres activités illicites. La révision du Plan national intégré de lutte contre la drogue et le crime organisé et de réduction des risques (2020-2026) s'inscrivaient dans les efforts déployés récemment pour lutter contre ces activités²⁹.

25. L'équipe de pays a ajouté que l'instabilité politique qui régnait dans le pays favorisait la corruption, qui demeurait un véritable fléau. Bien qu'une stratégie nationale de lutte contre la corruption (2021-2030) avait été adoptée, la Guinée-Bissau devrait redoubler d'efforts pour assurer son application³⁰.

4. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

26. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les faits nouveaux survenus au cours de la période considérée laissaient à penser que l'espace civique pourrait être en train de rétrécir. Les défenseurs des droits de l'homme, les avocats et les journalistes, ainsi que d'autres personnes exprimant des opinions divergentes telles que les opposants politiques, s'étaient plaints d'avoir fait l'objet d'actes d'intimidation, de harcèlement, de menaces et d'agressions. Les médias avaient été attaqués ou avaient rencontré des difficultés dans l'exercice de leurs activités. Au cours de la période considérée, *Radio Capital* avait été attaquée par des hommes armés à deux reprises, en 2020 et en 2022. Le 4 décembre 2023, des hommes armés avaient fait irruption dans les locaux de stations publiques de radiodiffusion et de télévision. Le principal syndicat du pays avait aussi fait l'objet de pressions. Le 15 janvier 2024, le Gouvernement avait interdit, par un communiqué du Ministère de l'intérieur, les manifestations de nature à compromettre l'ordre, la paix et la sécurité publique³¹.

27. L'UNESCO a noté que la diffamation et la calomnie constituaient, en vertu de l'article 126 du Code pénal de 1993, des infractions passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement ou d'une amende. La diffamation par l'entremise des médias était passible de peines plus lourdes, pouvant aller jusqu'à un an et demi d'emprisonnement. Le Gouvernement était encouragé à poursuivre la dépénalisation de la diffamation et de l'insulte et à inscrire ces infractions dans un Code civil conforme aux normes internationales³².

28. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que plusieurs lois, notamment la loi régissant les réunions et les manifestations pacifiques et la liberté de la presse, devaient être révisées pour garantir un meilleur respect des normes relatives aux droits de l'homme³³.

29. En 2024, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avaient envoyé une communication sur des informations reçues concernant des allégations de lourde répression par les autorités d'une manifestation tenue le 18 mai 2024 dans le but de protester contre l'état actuel des droits de l'homme dans le pays, malgré l'interdiction des manifestations. Des journalistes, des défenseurs des droits humains et des militants de la société civile auraient notamment été arrêtés³⁴.

30. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, depuis 2020, le Parlement avait été dissous à deux reprises. Il avait été dissous pour la première fois le 17 mai 2022. Les élections devaient se tenir le 18 décembre 2022, mais elles avaient été reportées au 4 juin 2023. Le Parlement avait été dissous pour la deuxième fois le 4 décembre 2023. Au cours de la période considérée, il y avait eu quatre premiers ministres et certains postes de ministres avaient été occupés par sept personnes différentes³⁵.

31. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a noté que seuls 10 % des candidats retenus dans le cadre des élections de 2023 étaient des femmes, malgré une loi fixant un seuil d'environ 30 % pour la représentation des femmes en politique. En outre, les femmes ne représentaient que 17,6 % des membres du dernier Gouvernement³⁶. L'équipe de pays des Nations Unies a fait des observations analogues et indiqué que la Guinée-Bissau devrait donner la priorité à la révision de la loi afin d'accroître la représentation des femmes dans la sphère politique et garantir l'application de ladite loi par des mesures contraignantes³⁷.

5. Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

32. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que la Guinée-Bissau, comme suite à la recommandation qui lui avait été faite dans le cadre d'un précédent Examen périodique universel³⁸, avait adopté le nouveau Plan national de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains (2024-2028)³⁹. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a indiqué qu'il était urgent d'allouer davantage de ressources financières et de renforcer les capacités à l'appui de la mise en application effective du Plan national⁴⁰.

33. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a indiqué que la traite des enfants à des fins de servitude domestique était une pratique répandue. Les filles étaient particulièrement exposées au risque d'être exploitées en tant que travailleuses domestiques. En outre, les enfants en situation de rue risquaient tout particulièrement d'être victimes de la traite, et les filles pratiquant la vente ambulante ou la mendicité étaient exposées au risque d'exploitation sexuelle⁴¹.

34. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a recommandé à la Guinée-Bissau de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les faits de traite des enfants perpétrés par des chefs religieux dans les écoles coraniques, en particulier à des fins d'exploitation par la mendicité, en collaborant avec les chefs religieux, les responsables locaux, les associations de femmes, les défenseurs des droits humains, les policiers et les procureurs⁴².

35. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a indiqué que l'application insuffisante de la législation du travail augmentait les risques de traite à des fins de travail forcé, notant que les secteurs à haut risque étaient notamment ceux du travail domestique, de l'agriculture, de la pêche et de l'exploitation minière, dans lesquels la réglementation et l'application de la législation étaient particulièrement limitées. Elle a recommandé à la Guinée-Bissau de renforcer les capacités des services d'inspection du travail s'agissant du repérage et du signalement des cas d'exploitation, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies de formation et d'autres stratégies adaptées aux secteurs à risque tels que ceux de l'agriculture, de la pêche et du travail domestique⁴³.

36. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a noté que l'inégalité des sexes, la violence fondée sur le genre et la discrimination contribuaient à accroître les risques de traite auxquels étaient exposées les femmes et les filles. La traite passait par des réseaux informels, dans lesquels des membres de la famille et de la collectivité étaient souvent impliqués. Il était très préoccupant qu'aucune victime de la traite ne bénéficie d'une assistance, notamment sous la forme d'un hébergement sûr et d'un accès à une assistance médicale et psychosociale. La Rapporteuse spéciale a recommandé à la Guinée-Bissau de renforcer et d'appuyer la collaboration entre les institutions publiques de services sociaux et les acteurs de la société civile afin d'apporter un soutien en amont aux victimes de la traite, notamment sous la forme d'un hébergement, d'un soutien médical et psychosocial et d'un accès à des services juridiques⁴⁴.

6. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

37. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, même si les femmes représentaient près de la moitié de la population active, elles étaient reléguées au secteur informel et les hommes occupaient la majorité des postes au sein de l'administration publique et du secteur privé. Pour assurer l'autonomisation économique des femmes, il fallait déployer beaucoup plus d'efforts, notamment en facilitant l'accès des femmes au microcrédit et à d'autres mesures permettant d'accroître leurs chances de maintenir des activités génératrices de revenus⁴⁵.

7. Droit à la sécurité sociale

38. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a indiqué qu'en avril 2024, la version définitive de la politique nationale de protection sociale de la Guinée-Bissau avait été achevée et soumise au Gouvernement pour approbation. L'un des mécanismes clefs proposés dans cette politique était l'introduction d'un système de transferts en espèces visant à soutenir les ménages très vulnérables, dont la majorité vivait dans des zones rurales. La politique avait été l'occasion de plaider en faveur de mesures concrètes et éprouvées visant à améliorer le niveau de vie des ménages les plus vulnérables du pays⁴⁶.

39. L'équipe de pays des Nations Unies a pris note de l'adoption d'une stratégie et d'une politique nationales de protection sociale (2025-2029), comme suite à une recommandation issue du précédent cycle d'examen que la Guinée-Bissau avait acceptée⁴⁷ et à un engagement pris par le pays dans le cadre de l'initiative Droits humains 75. Elle a ajouté que la Guinée-Bissau devrait veiller à ce que des ressources adéquates soient allouées et que des structures soient mises en place pour faciliter l'application de la politique⁴⁸.

8. Droit à un niveau de vie suffisant

40. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que bon nombre des problèmes en matière de droits de l'homme auxquels la Guinée-Bissau faisait face découlaient du fait qu'il s'agissait d'un pays très endetté parmi les moins avancés et d'un petit État insulaire en développement. En raison de la pauvreté, les droits économiques, sociaux et culturels s'étaient érodés et les groupes vulnérables s'étaient trouvés d'autant plus mis à l'écart. Le manque d'équité entre les personnes vivant dans les zones urbaines et celles vivant dans les zones rurales, notamment dans les îles, était flagrant. L'équipe de pays a indiqué que les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté restaient valables⁴⁹.

41. Le PAM a indiqué que la Guinée-Bissau avait l'un des taux d'insécurité alimentaire les plus élevés au monde. Près de 38 % de la population était sous-alimentée, ce qui représentait une augmentation de 4 % depuis 2015 et de 22 % depuis 2008. Le pays était actuellement mal classé dans l'Indice de la faim dans le monde. L'enquête nationale du PAM sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle menée en octobre 2023 a montré que 28 % des familles souffraient d'insécurité alimentaire, ce qui représentait une augmentation significative par rapport aux 19 % enregistrés en octobre 2022⁵⁰.

42. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a indiqué que le Gouvernement avait pris des premières mesures pour réglementer l'application de la loi foncière, pour garantir à tous, en particulier aux femmes, un accès à la terre dans des conditions d'égalité et pour faire en sorte que les auteurs de violations des droits fonciers aient à répondre de leurs actes. Ces mesures contribuaient grandement à l'égalité des sexes et à la prévention des conflits fonciers, qui continuaient de se produire, principalement dans les zones rurales. Dans le même temps, il fallait prendre d'autres mesures non seulement sur le plan législatif, mais aussi sur le plan du suivi de l'application des lois existantes et de l'établissement des responsabilités⁵¹.

43. ONU-Habitat a indiqué qu'aucune entité n'était chargée du développement du secteur du logement et que les données sur les conditions de logement restaient très limitées. La majorité de la population ne pouvait pas accéder à un logement adéquat en raison de la hausse des loyers. Dans les zones rurales, il y avait peu de logements adéquats disponibles. La sécurité d'occupation avait été encore plus compromise par l'accès limité à la terre. Cette

situation touchait particulièrement les femmes, qui ne bénéficiaient pas du même accès à la terre que les hommes⁵².

44. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le Gouvernement devrait élaborer des programmes de logements abordables et garantir l'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'électricité et aux infrastructures publiques de base. Les politiques et programmes de logement social devraient être axés sur les populations vulnérables et prévoir des aides au logement et des partenariats public-privé⁵³.

45. ONU-Habitat a indiqué que le manque d'infrastructures adéquates et d'espace physique avait exacerbé les conflits de voisinage et nuit à la cohésion sociale. Dans les zones rurales, les conflits liés à l'eau restaient fréquents en raison de l'absence de mécanismes de justice efficaces, ce qui avait entraîné des conflits intercommunautaires et intracommunautaires⁵⁴.

46. ONU-Habitat a indiqué que l'accès à l'eau et à l'assainissement était limité. En 2020, un peu plus de 59 % de la population utilisaient au moins des services de base d'approvisionnement en eau potable, avec une différence marquée entre les zones rurales et urbaines (respectivement 50 et 70 %)⁵⁵.

47. ONU-Habitat a noté que 60 % de la population utilisait des latrines et que moins de 5 % étaient raccordées à une fosse septique ou à un égout ; le reste de la population n'avait pas accès à des installations sanitaires adéquates. Cette situation avait des effets négatifs disproportionnés sur les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées⁵⁶.

48. ONU-Habitat a fait référence à un rapport sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, qui avait été commandé par le Gouvernement et selon lequel seulement 15 % de la population, dont la majeure partie vivait dans la capitale, avaient accès à l'électricité⁵⁷.

9. Droit à la santé

49. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le Gouvernement avait adopté un nombre important de plans et de stratégies dans le domaine de la santé. Cependant, le secteur faisait face de nombreuses difficultés telles qu'un manque flagrant de ressources et des politiques et des mécanismes de gouvernance inadéquats. Le Gouvernement devrait donner la priorité aux soins de santé primaires en renforçant les liens qui existaient entre les activités menées par les collectivités dans le domaine de la santé et les établissements de santé, et redoubler d'efforts pour réduire sa dépendance à l'égard des partenaires internationaux⁵⁸.

50. Le PAM a indiqué que la malnutrition restait l'une des principales causes des mauvais résultats en matière de santé au niveau national. Les personnes vivant avec le VIH et la tuberculose étaient également vulnérables sur le plan de l'alimentation et de la nutrition⁵⁹.

51. L'UNICEF a noté que, bien que la Guinée-Bissau avait l'un des taux de prévalence du VIH les plus élevés d'Afrique de l'Ouest, puisqu'environ 3 % des personnes âgées de 15 à 49 ans vivaient avec le virus, la couverture du traitement antirétroviral dans le pays était l'une des plus faibles⁶⁰.

52. Le PAM a indiqué que les indicateurs de santé de la mère et de l'enfant en Guinée-Bissau étaient parmi les plus alarmants au monde. La malnutrition maternelle et infantile restait particulièrement répandue. Les taux de retard de croissance chez les enfants des ménages les plus pauvres étaient plus de deux fois supérieurs à ceux observés chez les enfants des ménages les plus riches. Le manque d'accès à l'alimentation pendant la grossesse et au début de la vie était l'un des principaux facteurs à l'origine des taux alarmants de mortalité infantile et maternelle⁶¹.

53. Le PAM a noté qu'en 2021, le taux de mortalité des moins de 5 ans était de 74,3 décès pour 1 000 naissances vivantes, ce qui représentait une forte augmentation par rapport au taux enregistré en 2019, qui était de 51 décès pour 1 000 naissances vivantes. À cela s'ajoutait le fait que, d'après le taux de mortalité néonatale enregistré dans le pays, les enfants survivaient à la naissance et à leurs premiers mois de vie, mais ne vivaient pas au-delà de cinq ans en raison d'une combinaison complexe de facteurs de risque pour la santé,

notamment un accès très limité à une alimentation nutritive. Il ressortait des données disponibles que les taux de malnutrition augmentaient à nouveau⁶².

54. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les femmes avaient du mal à accéder aux soins de santé de base et, en particulier, à exercer leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive et leurs droits connexes, malgré les efforts considérables déployés pour améliorer l'offre de services, notamment celle de services de planification familiale dans de nombreux centres de santé. La Guinée-Bissau devait veiller à prendre en main les efforts déployés dans ce domaine, notamment en augmentant les investissements publics pour garantir un accès équitable et ininterrompu à des soins de santé sexuelle et reproductive de qualité⁶³.

10. Droit à l'éducation

55. L'UNESCO a indiqué que la Constitution de la Guinée-Bissau consacrait le droit à l'éducation des seuls citoyens, de sorte que ce droit ne s'appliquait pas à toutes les personnes se trouvant sur le territoire. De plus, la loi-cadre sur l'éducation de 2010 consacrait le droit à l'éducation pour les Bissau-Guinéens, mais ne s'appliquait pas à tous les individus sur le territoire⁶⁴.

56. L'UNESCO a également indiqué que la Guinée-Bissau devrait être encouragée à garantir dans sa législation au moins douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, et à y introduire des dispositions visant à rendre au moins une année d'enseignement préprimaire obligatoire et gratuit. En outre, le pays devrait être encouragé à proscrire légalement les châtimements corporels dans l'éducation⁶⁵.

57. Le PAM a signalé que l'accès à l'éducation continuait de poser problème⁶⁶. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que des milliers d'enfants n'avaient pas pu accéder à une éducation de qualité pendant des décennies, raison pour laquelle une grande partie des enfants et des jeunes adultes ne possédaient pas les compétences de base en lecture, en écriture et en calcul leur permettant de devenir la main-d'œuvre qualifiée dont le pays avait besoin⁶⁷.

58. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le secteur de l'éducation restait nettement sous-financé et largement dépendant de la coopération internationale et que la Guinée-Bissau devait augmenter de manière significative les allocations budgétaires à ce secteur et veiller à ce que les capacités du Ministère de l'éducation soient renforcées⁶⁸.

59. Le PAM a indiqué qu'un fort pourcentage de filles étaient mariées ou enceintes avant l'âge de 18 ans et que les filles étaient plus susceptibles que les garçons d'abandonner l'école avant d'atteindre le second cycle de l'enseignement primaire. Bien que les taux d'inscription initiaux au niveau primaire ne variaient pas en fonction du sexe, les taux d'abandon étaient significativement plus élevés pour les filles, en particulier dans les années supérieures de l'école primaire⁶⁹.

60. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'il fallait prendre de nouvelles mesures pour garantir que les filles puissent accéder à l'école et y rester. Le Gouvernement devrait mettre en place des programmes de soutien financier axés sur les filles, améliorer les infrastructures scolaires et créer des programmes à assise communautaire visant à apporter une aide financière aux familles afin que celles-ci s'en remettent moins aux filles pour le travail domestique et les encouragent à poursuivre leur éducation. Il devrait également faciliter la réintégration des mères adolescentes dans les écoles et mener des campagnes de sensibilisation pour changer les normes et les comportements culturels⁷⁰.

61. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a recommandé à la Guinée-Bissau de veiller à ce que les politiques d'éducation universelle s'accompagnent de campagnes de sensibilisation au droit des enfants à l'éducation et à l'importance de la scolarisation des enfants, et de prévoir des programmes de sensibilisation visant à lutter contre les pratiques préjudiciables, notamment en ce qui concernait les idées préconçues au sujet du mariage d'enfants, de l'exploitation à des fins de servitude domestique et du travail des enfants⁷¹.

11. Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

62. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le plan de développement national avait pris fin en 2023 et qu'un nouveau plan devrait être élaboré dans le cadre d'un processus véritablement ouvert, participatif, inclusif et conforme aux objectifs de développement durable⁷².

63. Le PAM a indiqué que la Guinée-Bissau restait très dépendante à l'égard de l'aide au développement et qu'il n'existait pas de possibilités de microfinancement pour les petites entreprises ou les petits entrepreneurs, tels que les petits exploitants agricoles⁷³.

64. Le PAM a indiqué que la Guinée-Bissau était devenue plus vulnérable aux changements climatiques et que l'aggravation des sécheresses et des inondations montrait bien qu'il fallait renforcer la résilience du pays et élaborer des programmes tenant compte du climat⁷⁴. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que la Guinée-Bissau était très vulnérable aux catastrophes naturelles, malgré les efforts déployés pour renforcer la résilience du pays face aux changements climatiques, principalement par la création de zones protégées couvrant 26 % du territoire national. Le fait que des zones soient protégées n'avait pas empêché leur destruction. La pollution était généralisée, tant sur le continent que dans l'archipel des Bijagos, et la capacité de l'État de gérer les déchets, y compris les déchets toxiques, est très faible⁷⁵.

65. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, dans le contexte de l'état de fragilité dans lequel se trouvait la Guinée-Bissau, les activités illicites avaient prospéré. Il s'agissait notamment de l'exploitation forestière illicite et de l'extraction illicite d'autres ressources naturelles. La Guinée-Bissau s'efforçait d'attirer l'investissement privé et les autorités nationales devraient prendre des mesures juridiques et des mesures de politique générale pour protéger la population et envisager d'adopter un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁷⁶.

B. Droits de certains groupes ou personnes

1. Femmes

66. Le PAM a signalé qu'en 2021, la Guinée-Bissau avait été très mal classée dans l'indice d'inégalité de genre, ce qui était une indication claire de la situation du pays en matière d'inégalité, notamment s'agissant du genre. Dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, les femmes restaient particulièrement désavantagées. Bien que 80 % des femmes travaillaient dans l'agriculture, nombre d'entre elles n'avaient pas accès à des terres cultivables en raison du droit coutumier. L'accès des femmes aux prêts bancaires et à la propriété était également fortement restreint, puisque les hommes détenaient tous les pouvoirs dans les ménages⁷⁷. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les lois devraient être révisées pour garantir que les femmes puissent hériter et posséder des terres dans des conditions d'égalité avec les hommes⁷⁸.

67. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les femmes étaient non seulement victimes de multiples formes de discrimination, mais qu'elles subissaient également des violences au quotidien, notamment sous la forme de mutilations génitales féminines, de mariages d'enfants, de violences domestiques et de violences sexuelles. Des attaques contre des femmes âgées accusées de sorcellerie et des cas de féminicide avaient aussi été signalés⁷⁹. Le PAM a indiqué qu'en 2023, 52 % des femmes âgées de 15 à 19 ans avaient signalé avoir subi des mutilations génitales féminines. On considérait en outre que la violence domestique et celle exercée par un partenaire intime étaient répandues, bien que les organisations humanitaires et les organisations de base avaient du mal à mesurer l'étendue de ces phénomènes⁸⁰.

68. ONU-Habitat a fait des observations similaires et indiqué que, selon des travaux de recherche menés au niveau local, les filles et les femmes risquaient de subir des harcèlements et des agressions physiques et sexuelles lorsqu'elles utilisaient les toilettes et allaient chercher de l'eau en dehors de chez elles⁸¹.

69. L'équipe de pays des Nations Unies a observé que le cadre juridique de la Guinée-Bissau comprenait plusieurs lois qui érigeaient différentes formes de violence fondée sur le genre en infractions pénales et que, même si ces lois pouvaient être améliorées, les difficultés que connaissait le pays provenaient du fait que lesdites lois n'étaient pas appliquées en raison d'un manque de ressources et d'un système judiciaire peu fonctionnel. En outre, de nombreux litiges avaient été résolus par les chefs traditionnels et religieux. Il fallait renforcer non seulement le système judiciaire officiel, mais également les capacités des acteurs de la justice traditionnelle⁸².

70. L'équipe de pays a indiqué que le Ministère de la femme, de la famille et de la solidarité sociale devait être renforcé⁸³.

2. Enfants

71. L'UNICEF a noté que le Code de protection de l'enfance, qui avait enfin été présenté au Parlement trois ans après l'établissement de sa version définitive, n'avait pas pu être adopté dans le contexte d'instabilité politique qui régnait dans le pays, ce qui laissait un vide s'agissant des mesures de protection nécessaires à la réglementation de l'adoption, de la gestion des cas et de l'accès aux services décentralisés⁸⁴.

72. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a recommandé à la Guinée-Bissau de renforcer, conformément à la cible 16.9 des objectifs de développement durable, les campagnes d'enregistrement des naissances pour faire en sorte que tous les enfants soient enregistrés et de favoriser la collaboration avec les collectivités locales afin de garantir l'enregistrement des enfants à la naissance à l'aide de différents mécanismes adaptés au contexte local⁸⁵.

73. L'UNESCO a rappelé que le Code civil de 1966, tel que modifié en 1976, disposait que l'âge minimum du mariage pour les filles et les garçons était de 16 ans. Elle a indiqué que la Guinée-Bissau devrait être encouragée à modifier sa législation pour que l'âge minimum du mariage soit fixé à 18 ans⁸⁶.

74. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a noté que la loi sur l'éducation (n° 4/2011) disposait que l'âge de fin de scolarité obligatoire était de 14 ans. Or, puisque le nouveau Code du travail, promulgué en juillet 2022, disposait que l'âge minimum d'admission à l'emploi était de 16 ans, les deux âges ne semblaient pas coïncider. Si la scolarité obligatoire s'achevait avant que les enfants ne soient légalement autorisés à travailler, il pourrait en résulter un vide qui ouvrirait la porte à l'exploitation économique des enfants. La Commission a encouragé le Gouvernement à envisager de relever l'âge de fin de scolarité obligatoire afin qu'il coïncide avec l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail⁸⁷.

75. La Commission d'experts de l'OIT a constaté avec regret que le Gouvernement ne disposait d'aucune information sur les mesures qui avaient été prises ou qu'il était envisagé de prendre pour faire respecter l'interdiction de l'utilisation des enfants âgés de 16 à 18 ans à des fins de prostitution. Elle a exhorté le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposaient pour faire respecter l'interdiction de l'utilisation des enfants âgés de 16 à 18 ans à des fins de prostitution⁸⁸.

3. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

76. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains s'est dite préoccupée par les risques de traite dans le contexte de la migration irrégulière, notant qu'en raison de l'accès limité à des voies de migration sûres et régulières à des fins d'emploi, les jeunes se retrouvaient dans des situations dangereuses. Elle a recommandé à la Guinée-Bissau d'accroître les possibilités de migration sûre et régulière et de renforcer la protection des migrants dans les pays de destination, conformément au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières⁸⁹.

77. Le HCR a indiqué qu'en 2017, le pays avait entamé un vaste processus de naturalisation des réfugiés de longue date. Il a recommandé à la Guinée-Bissau d'intensifier ses efforts visant à accorder des certificats de naturalisation aux anciens réfugiés de pays tiers qui avaient été naturalisés en Guinée-Bissau⁹⁰.

78. Le HCR a indiqué qu'en 2019, le Gouvernement avait entamé la révision de sa loi sur les réfugiés afin de tenir compte de certains aspects du regroupement familial et de nouvelles pratiques visant à faciliter le processus de naturalisation et d'établir un lien avec les questions d'apatridie. Il a recommandé à la Guinée-Bissau d'élaborer un nouveau projet de loi sur les réfugiés et l'apatridie, puis de l'adopter, et de prendre des mesures supplémentaires pour garantir que le système d'asile soit équitable, efficace et transparent, notamment en élaborant des politiques sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et en menant des activités de sensibilisation auprès des autorités et des communautés d'accueil⁹¹.

4. Personnes déplacées

79. Le HCR a indiqué que, dans plusieurs régions, ainsi que dans les petites communautés insulaires, de nombreuses personnes fuyaient, car elles avaient perdu leurs terres en raison de l'insécurité climatique et de litiges fonciers dans les zones de réinstallation. Il a recommandé à la Guinée-Bissau de renforcer les mesures visant à gérer les situations de déplacement interne et à y faire face, notamment en intégrant dans l'ordre juridique interne la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, en élaborant un cadre juridique national sur les personnes déplacées et en créant un comité national chargé de la gestion des personnes déplacées⁹².

5. Apatrides

80. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a recommandé à la Guinée-Bissau de renforcer les mesures visant à réduire l'apatridie, notamment en facilitant l'enregistrement des enfants dont les parents n'étaient pas ressortissants de la Guinée-Bissau ou n'avaient pas de documents d'identité⁹³.

Notes

- ¹ [A/HRC/44/11](#), [A/HRC/44/11/Add.1](#) and [A/HRC/45/2](#).
- ² United Nations country team submission for the universal periodic review of Guinea-Bissau, para. 5.
- ³ See <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/trafficking/statements/SR-Trafficking-EOM-Statement-Guinea-Bissau-20241114.pdf>, p. 7.
- ⁴ UNESCO submission for the universal periodic review of Guinea-Bissau, para. 15 (i).
- ⁵ United Nations country team submission, para. 54.
- ⁶ *Ibid.*, para. 67.
- ⁷ See <https://www.ohchr.org/en/countries/guinea-bissau/our-presence>.
- ⁸ United Nations country team submission, para. 80.
- ⁹ For the relevant recommendation, see [A/HRC/44/11](#), para. 119.22 (South Africa).
- ¹⁰ United Nations country team submission, paras. 11 and 38.
- ¹¹ *Ibid.*, paras. 12 and 13.
- ¹² *Ibid.*, paras. 4 and 7.
- ¹³ For the relevant recommendation, see [A/HRC/29/12](#), para. 96.36 (Portugal).
- ¹⁴ United Nations country team submission, para. 6.
- ¹⁵ For the relevant recommendation, see [A/HRC/44/11](#), para. 119.32 (Indonesia).
- ¹⁶ United Nations country team submission, para. 16.
- ¹⁷ *Ibid.*, paras. 17 and 18.
- ¹⁸ *Ibid.*, para. 15.
- ¹⁹ UNHCR submission for the universal periodic review of Guinea-Bissau, p. 1.
- ²⁰ United Nations country team submission, para. 31.
- ²¹ See <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/12/guinea-bissau-act-immediately-protect-rule-law-and-independence-judiciary>. See also communication GNB 1/2023, available from <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28654>.
- ²² United Nations country team submission, para. 32. See also communication GNB 1/2024, available from <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28778>.
- ²³ United Nations country team submission, para. 33. See also communication GNB 1/2024.
- ²⁴ United Nations country team submission, paras. 37 and 38.
- ²⁵ See <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/12/guinea-bissau-act-immediately-protect-rule-law-and-independence-judiciary>. See also communication GNB 1/2023.
- ²⁶ United Nations country team submission, para. 8.

- ²⁷ See <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/trafficking/statements/SR-Trafficking-EOM-Statement-Guinea-Bissau-20241114.pdf>, pp. 3 and 4.
- ²⁸ *Ibid.*, pp. 1–3.
- ²⁹ United Nations country team submission, para. 35.
- ³⁰ *Ibid.*, para. 36.
- ³¹ *Ibid.*, paras. 50–53 and 55.
- ³² UNESCO submission, paras. 10 and 17.
- ³³ United Nations country team submission, para. 57.
- ³⁴ See communication GNB 2/2024, available from <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=29257>.
- ³⁵ United Nations country team submission, para. 28. See also <https://www.unicef.org/media/152941/file/Guinea-Bissau-2023-COAR.pdf>, p. 1.
- ³⁶ See <https://www.unicef.org/media/152941/file/Guinea-Bissau-2023-COAR.pdf>, p. 1.
- ³⁷ United Nations country team submission, para. 39.
- ³⁸ For the relevant recommendation, see [A/HRC/44/11](#), para. 119.84 (Chile).
- ³⁹ United Nations country team submission, para. 46.
- ⁴⁰ See <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/trafficking/statements/SR-Trafficking-EOM-Statement-Guinea-Bissau-20241114.pdf>, pp. 1 and 2.
- ⁴¹ *Ibid.*, p. 2.
- ⁴² *Ibid.*, p. 6.
- ⁴³ *Ibid.*, pp. 4 and 7.
- ⁴⁴ *Ibid.*, pp. 2, 3 and 7.
- ⁴⁵ United Nations country team submission, para. 40.
- ⁴⁶ WFP submission for the universal periodic review of Guinea-Bissau, para. 12.
- ⁴⁷ For the relevant recommendation, see [A/HRC/44/11](#), para. 119.96 (Islamic Republic of Iran).
- ⁴⁸ United Nations country team submission, para. 27.
- ⁴⁹ *Ibid.*, para. 20.
- ⁵⁰ WFP submission, paras. 7 and 10.
- ⁵¹ UN-Habitat submission for the universal periodic review of Guinea-Bissau, pp. 2 and 3.
- ⁵² *Ibid.*, p. 2.
- ⁵³ United Nations country team submission, para. 26.
- ⁵⁴ UN-Habitat submission, pp. 1 and 2.
- ⁵⁵ *Ibid.*, p. 1.
- ⁵⁶ *Ibid.*, p. 1.
- ⁵⁷ *Ibid.*, p. 2.
- ⁵⁸ United Nations country team submission, paras. 21 and 22.
- ⁵⁹ WFP submission, para. 15.
- ⁶⁰ See <https://www.unicef.org/guineabissau/media/3201/file/Unicef%20Guinea-Bissau%20Annual%20Report%202023.pdf>, p. 6.
- ⁶¹ WFP submission, paras. 8 and 16.
- ⁶² *Ibid.*, paras. 8 and 9.
- ⁶³ United Nations country team submission, para. 43.
- ⁶⁴ UNESCO submission, paras. 2 and 3.
- ⁶⁵ *Ibid.*, para. 15 (ii), (iii) and (vii).
- ⁶⁶ WFP submission, para. 17.
- ⁶⁷ United Nations country team submission, para. 23.
- ⁶⁸ *Ibid.*, para. 24.
- ⁶⁹ WFP submission, para. 17.
- ⁷⁰ United Nations country team submission, para. 42.
- ⁷¹ See <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/trafficking/statements/SR-Trafficking-EOM-Statement-Guinea-Bissau-20241114.pdf>, p. 6.
- ⁷² United Nations country team submission, para. 19.
- ⁷³ WFP submission, para. 6.
- ⁷⁴ *Ibid.*, para. 3.
- ⁷⁵ United Nations country team submission, paras. 61, 63 and 64.
- ⁷⁶ *Ibid.*, paras. 62 and 65.
- ⁷⁷ WFP submission, para. 19.
- ⁷⁸ United Nations country team submission, para. 41.
- ⁷⁹ *Ibid.*, para. 44.
- ⁸⁰ WFP submission, para. 20.
- ⁸¹ UN-Habitat submission, p. 1.
- ⁸² United Nations country team submission, para. 45.
- ⁸³ *Ibid.*, para. 47.

- ⁸⁴ See <https://www.unicef.org/media/152941/file/Guinea-Bissau-2023-COAR.pdf>, p. 1.
- ⁸⁵ See <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/trafficking/statements/SR-Trafficking-EOM-Statement-Guinea-Bissau-20241114.pdf>, p. 6.
- ⁸⁶ Ibid., para. 15 (vi).
- ⁸⁷ See https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4301764,103065.
- ⁸⁸ See https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4301787,103065:NO.
- ⁸⁹ See <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/trafficking/statements/SR-Trafficking-EOM-Statement-Guinea-Bissau-20241114.pdf>, pp. 4, 5 and 7.
- ⁹⁰ UNHCR submission, p. 2.
- ⁹¹ Ibid.
- ⁹² Ibid.
- ⁹³ See <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/trafficking/statements/SR-Trafficking-EOM-Statement-Guinea-Bissau-20241114.pdf>, p. 6.